

COUR D'APPEL DE LOME

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE PREMIERE
CLASSE DE LOME

CABINET DU PRESIDENT

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

NOTE DE SERVICE N°2

Les frais à percevoir pour les actes délivrés par le Greffe sont fixés comme-suit :

- I. Jugement supplétif et rectificatif : 3 000FCFA à raison de 2 000FCFA pour la Régie des Recettes et 1 000FCFA pour l'expédition.

